

HONORAIRES SERVICE TRANSACTION

PRIX DE VENTE	HONORAIRES TTC
De 0 € à 50 .000 €	Forfait de 5 .000 € TTC
De 50 000 € à 119 000 €	9 % TTC
De 119 001 € à 149 999 €	8 % TTC
De 150 001 € à 229 999 €	7,5 % TTC
De 230 000 € à 299 999 €	7 % TTC
De 300 000€ à 500 000 €	6 % TTC
Au delà de 500 000€	5 % TTC

Arrêté du 29 juin 1990 paru au Journal Officiel du 3 juillet 1990 : Grille de rémunération en pourcentage du prix de vente affiché avec TVA comprise (20 %), applicable à toutes transactions immobilières. Les honoraires sont à la charge du vendeur.

HONORAIRES SERVICE GESTION – LOCATION

Les frais de gestion et d'assurances sont déductibles de vos impôts fonciers.

GESTION - LOCATION	HONORAIRES
LOCATION Bail Habitation – Bail Meublé Locations de la loi du 6 juillet 1989 modifiée par la Loi ALUR du 24 mars 2014 Plafond révisable chaque année au 1^{er} janvier par arrêté ministériel	HONORAIRES : visite du preneur, constitution du dossier et rédaction du bail ZONE TRÈS TENDUE 22€/m² ZONE TENDUE 20€/m² ZONE NON TENDUE 8€/m² ETAT DES LIEUX 3€/m² (à partager par moitié entre le locataire et le bailleur) + 200 € TTC : frais d'entremise (charge Bailleur)
LOCATION - Parking ou Box	200 € TTC <i>(charge preneur et bailleur)</i>
GESTION	De 1 à 3 lots : 7 % HT soit 8.4 % TTC des encaissements De 3 à 5 lots : 6 % HT soit 7.20 % TTC des encaissements Au delà de 5 lots : 5 % HT soit 6 % TTC des encaissements
	ASSURANCE LOYERS IMPAYÉS GLI 3, 00 % TTC des encaissements